



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 73208

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation de blocage dans laquelle se trouve le dossier d'indemnisation des anciens incorporés de force dans le Reichsarbeitsdienst (RAD), service allemand du travail, et dans le Kriegshilfsdienst (KHD), service auxiliaire de guerre. Le président de la fondation Entente franco-allemande a promis à plusieurs reprises le déblocage de fonds pour l'indemnisation des incorporés de force dans les formations paramilitaires de l'Allemagne nazie. Il a cependant conditionné la mise en paiement à une contribution financière de l'Etat. Aussi lui demande-t-elle quelles sont ses intentions afin de mettre un terme rapidement à ce dossier spécifique.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rappeler quelle a été l'intention des gouvernements allemand et français lors de la signature de l'accord du 31 mars 1981. Le rapport des deux négociateurs et le témoignage précis de M. Hoeffel, exprimé lors de la cérémonie du vingtième anniversaire de la fondation Entente franco-allemande à Strasbourg le 16 novembre 2001, montrent que les autorités allemandes ont voulu indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette indemnisation résulte donc de la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités propres. Cependant, la France, qui a mis en place dès la Libération un dispositif de réparation destiné à l'ensemble des victimes de la guerre, dont ont pu bénéficier en particulier les anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichsarbeitsdienst (RAD) et du Kriegshilfsdienst (KHD), ne saurait être appelée à y participer. Le Gouvernement ne donnera par conséquent aucune suite à la demande qui lui est faite d'apporter un complément de financement s'ajoutant à la dotation versée par l'Allemagne. En ce qui concerne l'accès des anciens incorporés de force à l'indemnité versée par la fondation Entente franco-allemande, le secrétaire d'Etat entend rappeler que la fondation est tenue de respecter les règles d'attribution déterminées par son règlement intérieur approuvé par décret. Il confirme, à ce propos, la position prise par son prédécesseur qui avait approuvé la délibération du comité directeur en date du 25 juin 1998, affectant une partie des fonds encore disponibles au financement d'une allocation destinée aux intéressés. Il appartient à la fondation de mettre en oeuvre cette décision.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73208

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 811

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1897